

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim
COMMUNE
Staffelfelden

ARRETE DU MAIRE N° 76/2015

COMPLETANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A STAFFELFELDEN/VILLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R1 et R 44;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, de réglementer le stationnement devant l'accès du chemin rural desservant le lieudit « SCHAFMATTEN » Rue de Berrwiller ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêt de tout véhicule est interdit devant le chemin rural desservant le lieudit « SCHAFMATTEN » - Rue de Berrwiller.

Article 2 :

Cette interdiction est matérialisée par un panneau du type B6d « Arrêt Interdit » avec un panonceau du type M9z avec l'inscription « Accès chemin rural ».

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Les Brigades Vertes
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 22 juillet 2015



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe,
Claudine MIESCH

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Wittenheim
COMMUNE
Staffelfelden

ARRETE DU MAIRE N° 75/2015

COMPLETANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A STAFFELFELDEN/CITE ROSSALMEND

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R1 et R 44;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, de transformer la rue Peau d'Ane en voie à sens unique;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 37/2013 du 24 avril 2013.

Article 2 : Afin de transformer la rue Peau d'Ane en voie à sens unique, l'accès se faisant par les rues des Fées et de l'Eau qui Court, les panneaux suivants seront mis en place :

- 1) des panneaux de type C2 « Voie à sens unique » seront placés à l'intersection de la rue des Fées et de la rue Peau d'Ane ainsi qu'à l'intersection de la rue Barbe Bleue et de la Rue Peau d'Ane
- 2) des panneaux de type B1 « Sens Interdit » seront placés à l'intersection de la Rue de l'Eau qui Court et de la Rue Peau d'Ane
- 3) des panneaux de type B2 a « Interdiction de tourner à gauche » et B2 b « Interdiction de tourner à droite » seront placés de chaque côté de la Rue de l'Eau qui Court afin d'interdire l'accès de la Rue Peau d'Ane
- 4) Les cycles seront autorisés à prendre le sens interdit (panneau C24a3 – Carrefour rue des Fées et Peau d'Ane / panneau M9v2 – Carrefour Peau d'Ane et Eau qui Court).

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

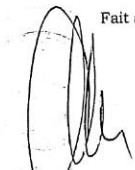
Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Les Brigades Vertes
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 22 juillet 2015



Pour le Maire empêché,
L'Adjointe,
Claudine MIESCH